

REGLEMENT INTERIEUR LE POSEIDON INSTALLE SUR LA BASE DE LOISIRS DE VARENNES-SUR-SEINE

77130 Varennes sur Seine

Préambule

La SARL LE POSEIDON, considère qu'il y a lieu de règlementer l'accès du POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine dans l'intérêt du bon ordre, du respect mutuel et de la sécurité.

Article 1 - Horaires d'ouverture et de fermeture - Droit d'accès

LE POSEIDON est ouvert à partir du 28 avril 2023 jusqu'à la fin du mois de septembre 2023 selon les horaires suivants : Les mois d'avril, mai & septembre, du mercredi au vendredi de 10h à 18h, week-end et jours fériés de 10h à 19h. Sur le mois de juin, du mardi au dimanche de 10h à 19h. Les mois de juillet et août ouvert tous les jours de 10h à 20h.

Pour la baignade, lorsque la baignade est autorisée (voir article Article 5 ci-dessous), ouverture sur le mois de juin les week-end de 13h à 18h. Sur les mois de juillet et août du mardi au dimanche de 13h à 18h. L'évacuation du bassin se fera 30 minutes avant la fermeture de la baignade.

L'accès à l'espace LE POSEIDON est gratuit, les activités restent payantes.

Pour l'ensemble des habitants de Varennes-sur-Seine sur présentation d'un « pass Varennes », une remise de 20% sera faite sur les activités non motorisées.

Les activités sont aux tarifs indiqués sur notre site internet ainsi que sur les différentes affiches situées sur l'espace LE POSEIDON.

Article 2 - Accès des véhicules et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés et non motorisés n'appartenant pas à la SARL LE POSEIDON, sont strictement interdits dans l'espace clos LE POSEIDON situé sur la Base de Loisirs de Varennes-sur-Seine, à l'exception des véhicules de secours et de première urgence ou sur autorisation spéciale délivrée par monsieur le Maire de Varennes-sur-Seine ou le dirigeant monsieur Diawara Ali. Le stationnement des véhicules est strictement interdits sur l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention urgente. Les véhicules en stationnement gênant et entravant la progression des véhicules de secours et d'intervention urgente seront mis en fourrières pour permettre une libre circulation. Les fauteuils roulants électriques sont autorisés dans l'espace LE POSEIDON.

Article 3 - Protection contre les risques d'incendie

Les feux au sol et l'utilisation de feux d'artifices ou objets similaires, fusées, feux de Bengale, pétards etc.... Sont strictement interdits.

Article 4 - Utilisation des espaces aménagés

LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine, met à disposition des usagers des espaces de détente, et de jeux, sous la responsabilité des utilisateurs ou de leur responsable légal. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage, conforme à leur destination et veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des responsables qui en ont la charge.

Article 5 - Activités nautiques et baignade

La baignade est strictement interdite sur tout le plan d'eau de la Base de Loisirs de Varennes-sur-Seine, hormis la zone de baignade gérée par la SARL LE POSEIDON. Se référer au plan d'eau affiché pour les délimitations des zones d'activités nautiques. La baignade sur la zone prévue à cet usage est strictement interdite lorsque celle-ci, n'est pas surveillée par 2 Maitres-Nageurs-Sauveteurs ou BNSSA. En cas de non-respect à cette règle, la baignade est aux risques et périls des baigneurs.

La baignade est surveillée uniquement lorsqu'un drapeau est hissé, avec les caractéristiques suivantes :

- Un drapeau rouge, signifiant que la baignade est strictement interdite.
- Un drapeau jaune orangé, signifiant que la baignade est dangereuse mais surveillée.
- Un drapeau vert, signifiant que la baignade est surveillée et absence de dangers particuliers.
- Absence de drapeau, la baignade est strictement interdite, aucune surveillance n'est assurée.

Sont interdits dans la zone de baignade les bateaux pneumatiques et les autres objets gonflables dont la taille est supérieure à 1m50. Une tenue de bain décente est exigée et l'utilisateur doit adopter une attitude correcte et respectueuse de la pudeur et de l'hygiène. Cette règle s'applique à tous.

La navigation d'embarcation à moteur, même dans le cas où ce mode de propulsion n'est qu'auxiliaire, est interdite sur les plans d'eau situés sur le périmètre de l'espace LE POSEIDON, seules les machines motorisées appartenant à la SARL LE POSEIDON sont autorisées sur le plan d'eau prévu à cet effet. Se référer au plan d'eau affiché.

La SARL LE POSEIDON est habilitée à proposer des activités nautiques de type : paddle, VTT paddle, pédalo ou activités similaires ainsi que du jet ski et jet ski enfant, bouée tractée, wakeboard et Fly Board.

Chacune des activités liées au plan d'eau (jet ski, paddle, pédalo etc...) ne peut avoir lieu que dans le secteur et dans les créneaux horaires prévus à cet effet. Aucune activité ne pourra être réalisée sans que le pratiquant n'ait été en amont, équipé d'un gilet de sauvetage et ait reçu un briefing par le personnel de la SARL LE POSEIDON.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire à l'occasion de la pratique de ces activités nautiques, du début jusqu'à la fin de la session de l'activité.

La pêche n'est pas autorisée sur l'ensemble de la zone d'exploitation. La seule zone de pêche se trouve à l'endroit indiqué sur le plan et délimitée par une ligne d'eau.

Article 6 - Restauration

La consommation de nourriture provenant de l'extérieure est strictement interdite sur l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine.

Les personnes ont la possibilité de déjeuner où ils le souhaitent avec leur propre nourriture sur l'ensemble de la base sauf sur l'espace LE POSEIDON.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de Loisirs de Varennes-sur-Seine.

La clientèle pourra se restaurer uniquement sur les zones réservées à cet effet (terrasse du snack & terrasse Brunch). Il est strictement interdit de consommer de la nourriture sur la pelouse ou la plage.

Article 7 - Comportement des usagers

A). Comportement de l'ensemble des usagers

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure sur l'ensemble de l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine. Le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel, des textes réglementaires. La pratique d'activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de gêne aux autres utilisateurs. Les comportements des usagers ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers. Les espaces destinés à des pratiques sportives, de loisirs et de détente doivent restés propres. Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportement suivantes seront observées :

- Déposer dans les poubelles réservées à cet effet, l'ensemble de vos déchets et respecter les consignes de tris (déchets recyclables et tout venant)
- Ne pas abandonner ni jeter de papiers, ni objets et déchets ailleurs que dans les récipients réservés à cet effet.
- Respecter les espaces et les équipements mis à disposition et notamment les installations sanitaires dont l'usage est obligatoire. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les canalisations ou de dégrader les installations.
- Ne pas jeter de projectiles, ne pas utiliser d'armes ou engins utilisant des projectiles.
- Veiller à ce que les bruits émis par des appareils ou instruments sonores ne gênent pas les autres usagers.

B). Règles applicables aux groupes

Ils peuvent utiliser les espaces et équipements de l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine, soit de façon spontanée soit par une réservation. Tout groupe doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres du groupe. Le responsable devra prendre les mesures propres à assurer la sécurité des participants et la tranquillité des autres usagers. Le responsable du groupe devra se faire connaître dans un premier temps auprès du dirigeant et indiquer les données nécessaires à l'identification du groupe (nombre de participants, nombre d'encadrants, activités projetées).

Article 8 - Animaux

Chiens :

Les animaux ne sont pas autorisés même tenus en laisse sur l'ensemble de l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine. Tout animal considéré en état de divagation, pourra être capturé par les services spécialisés et remis pour hébergement aux services habilités.

Article 9 - Organisation de manifestations

Toute manifestation est interdite sur l'ensemble de l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine, sauf accord avec le dirigeant. Le déploiement de banderoles, la distribution ou l'affichage de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sont interdits sauf autorisation du dirigeant. Ces animations autorisées font l'objet d'un affichage adapté et ponctuel, prioritaire sur l'actuel règlement.

Article 10 - Non-respect du règlement

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous. Dans le cas contraire et après un rappel à l'ordre, le contrevenant pourra être accompagné à la sortie de l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine. Toutefois, l'exclusion pourra être immédiate en cas d'atteinte aux bonnes mœurs, de dégradations du matériel, ou tout comportement illicite, notamment en cas de comportement dangereux pour les autres, et cela sans aucun remboursement.

Article 11 - Responsabilité - réclamation

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

La SARL LE POSEIDON, décline toute responsabilité vis-à-vis des vols ou dégradations. Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient commettre.

Le règlement pouvant évoluer, il est demandé à tous de le consulter régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet ou auprès du personnel à l'accueil de votre l'espace LE POSEIDON.

Article 12 - Exécution du présent arrêté

Le dirigeant, le personnel de la SARL LE POSEIDON et les services de Police de Montereau-Fault-Yonne, sont chargés, chacun de faire appliquer le présent règlement.

Règlement adressé à la Mairie de Varennes sur Seine

Règlement affiché à l'espace LE POSEIDON situé sur la Base de loisirs de Varennes-sur-Seine

Règlement affiché sur le site internet LE POSEIDON LOISIRS

Fait à Varennes sur Seine, Le 28 avril 2023

Le gérant Mr Diawara Ali